

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2007

RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE SUR LA VIE NON
RÉCLAMÉS - (n° 274)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Straumann

à l'amendement n° 6 de M. Censi

APRÈS L'ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 20 de cet amendement les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 223-23 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « ou au souscripteur du contrat » ;

« b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « ou du souscripteur du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.